

PISTE 2027

PATINAGE ARTISTIQUE



PISTE 2027

EN PATINAGE ARTISTIQUE – INDIVIDUEL & COUPLES

Version 1 : 25 septembre 2026

Table des matières

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX	4
1.1. RAPPEL, OBJET ET PRINCIPES	4
1.2. CRITÈRES MINIMAUX.....	5
1.3. INSCRIPTIONS.....	8
1.4. COMMUNICATION, CONTRÔLE ET RÉEXAMEN DES RÉSULTATS.....	8
1.5. PROTECTION DES DONNÉES.....	9
1.6. MODIFICATION DES CRITÈRES ET CAS NON PRÉVUS.....	9
1.7. INFORMATIONS / CONTACT	10
2. CRITÈRES SPORTIFS D'ÉVALUATION	10
2.1. PARCOURS DE L'ATHLÈTE (I)	11
2.1.1. PERSONAL BEST SCORE	12
2.1.2. MEILLEUR CLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS SUISSES	14
2.1.3. BIOGRAPHIE SPORTIVE.....	16
2.2. NIVEAU DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUE (II)	19
2.3. NIVEAU DE PERFORMANCE PHYSIQUE (III).....	21
3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	29
3.1. ÉTHIQUE, RESPONSABILITÉ ET PRISES DE VUE.....	29
3.2. CALENDRIER PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027	29

Table des abréviations

Abréviation	Signification
BIO	Biographie sportive
CS	Championnats suisses
EMS	Examen Médico-Sportif
FS	Free Skating – Programme libre
FTEM	Foundation – Talent – Elite – Mastery
ISU	International Skating Union
PA	Patinage artistique
PB	Personal Best Score – meilleur score personnel
PISTE	Pronostic intégratif et systématique par l'estimation de l'entraîneur
SIS	Swiss Ice Skating
SOC	Swiss Olympic Card
SOTC	Swiss Olympic Talent Card
SOTC L	Swiss Olympic Talent Card Locale (T1)
SOTC N	Swiss Olympic Talent Card Nationale (T3-T4)
SOTC R	Swiss Olympic Talent Card Régionale (T2)
T1–T4	Phases « Talent » du parcours FTEM
TCS	Total Competition Score – Score total de compétition
TES	Technical Element Score – Score des éléments techniques
TSS	Total Segment Score – Score total du segment
VVA	Système des membres de Swiss Ice Skating
WD	Withdrawn – Forfait / retrait

PISTE 2027

EN PATINAGE ARTISTIQUE – INDIVIDUEL & COUPLES

1. CRITÈRES GÉNÉRAUX

1.1. RAPPEL, OBJET ET PRINCIPES

PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 constitue l'instrument de référence utilisé par Swiss Ice Skating (SIS) pour l'identification et l'évaluation du potentiel des talents dans le cadre de la promotion de la relève. Il s'inscrit dans le [parcours FTEM Suisse](#) et dans les principes de détection et de sélection des talents définis par Swiss Olympic.

Le processus PISTE s'intègre au **parcours spécifique (F)TEM Patinage artistique** de SIS actuellement en vigueur. Ce parcours, ainsi que les informations complémentaires relatives à la promotion de la relève, sont disponibles sur le [site internet de la fédération](#).



Champ d'application – séparation avec la danse sur glace : le présent document s'applique exclusivement au patinage artistique individuel et au patinage artistique en couple (Pairs). La danse sur glace est expressément exclue du champ d'application de **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** et fait l'objet d'un document distinct. Les critères, modalités d'évaluation, résultats, classements et décisions établis sur la base du présent document s'appliquent exclusivement au patinage artistique individuel et au patinage artistique en couple et ne sont ni applicables ni transposables à la danse sur glace.

À ce titre, **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** :

- s'adresse aux athlètes engagé-e-s dans un parcours orienté vers le sport de performance ;

- constitue une condition du processus de sélection pour intégrer ou maintenir une appartenance à un cadre national ou régional SIS pour la saison 2027-2028, sous réserve des critères de sélection applicables ;
- constitue une condition du processus servant de base à l'attribution d'une Swiss Olympic Talent Card (SOTC) valable du 1er mai 2027 au 30 avril 2028, sous réserve des prescriptions, contingents et validations applicables ;
- fournit une base d'évaluation et de suivi des athlètes dans la promotion de la relève SIS.

Important : l'admission et la participation à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, le résultat ou le rang obtenu, l'attribution d'une SOTC et la sélection dans un cadre sont des étapes liées mais distinctes. Aucun de ces éléments ne confère, à lui seul, un droit automatique à une SOTC, à un niveau déterminé de SOTC, à l'intégration ou au maintien dans un cadre, ni à une mesure particulière de soutien.

Les décisions correspondantes sont prises par les organes compétents selon les critères de sélection SIS applicables, les prescriptions de Swiss Olympic et les autres règlements en vigueur. Une SOTC est personnelle, limitée dans le temps et soumise à validation ; son attribution ne crée aucun droit à son renouvellement.

Le présent document doit être lu conjointement avec les statuts, règlements et concepts de sélection applicables de SIS ainsi qu'avec les prescriptions pertinentes de Swiss Olympic. En cas de contradiction, les dispositions impératives ou de rang supérieur applicables prévalent.

Les critères de sélection des cadres demeurent régis par le concept de sélection des cadres de la relève de Swiss Ice Skating pour la saison 2027-2028. Le présent document ne vaut ni garantie de sélection, ni promesse d'attribution d'une SOTC, ni engagement de soutien financier ou autre.

Versions linguistiques : Le présent document est établi parallèlement en français et en allemand par le département du Sport de performance de Swiss Ice Skating. **En cas de divergence, d'ambiguïté ou de différence d'interprétation entre les deux versions linguistiques, la version française fait foi.**

1.2. CRITÈRES MINIMAUX

PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 est organisé pour l'identification des talents en patinage artistique individuel et en patinage artistique en couple (Pairs) à partir de **F3** vers les phases **T1 à T4** du parcours (F)TEM de SIS et au sein de celles-ci.

Les athlètes titulaires d'une Swiss Olympic Card Bronze (SOC Bronze) pour la saison 2026-2027, et qui se trouvent déjà dans la transition du niveau « Talent » vers le niveau « Élite » selon le parcours (F)TEM applicable, ne participent pas à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**.

Pour participer à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, tout·e candidat·e doit remplir cumulativement les conditions générales suivantes :

- détenir une licence de compétition SIS en cours de validité ;
- avoir la nationalité suisse ou, pour les ressortissant·e·s étranger·ère·s, être titulaire d'un permis de séjour valable en Suisse depuis au moins un an, pour autant que cette condition soit conforme aux prescriptions applicables à la promotion de la relève et à l'attribution des SOTC ;
- avoir atteint l'âge de 10 ans au 1er juillet 2027 et ne pas avoir atteint, à cette date, 19 ans en individuel et, en couple (Pairs), les limites d'âge prévues par la réglementation sportive applicable à la catégorie de la relève concernée ;
- être en mesure de justifier d'au moins deux Total Competition Scores (TCS) obtenus au cours de la saison 2026–2027, au plus tard le 1er mars 2027, dans un même format de référence de la relève, lors de compétitions de la Swiss Cup, des Championnats suisses ou de compétitions internationales inscrites au calendrier de l'ISU ;
- présenter au début des tests physiques une attestation médicale d'aptitude au sport de performance établie à la suite d'un [Examen Médico-Sportif \(EMS\)](#) datant de moins de 18 mois. Sauf nécessité médicale ou base réglementaire contraire, SIS ne reçoit que les informations strictement nécessaires à la détermination de l'aptitude. Les frais de l'EMS sont à la charge de l'athlète.

Les conditions liées à la nationalité, au séjour, à l'âge et à la catégorie sont appréciées conformément aux prescriptions applicables en vigueur à la date déterminante. En cas d'évolution de ces prescriptions, seules les règles valablement applicables à la situation concernée sont déterminantes.

→ **Patinage artistique individuel**

En complément des conditions générales, l'athlète doit remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- a) être membre du cadre national ou régional SIS pour la saison 2026-2027, avec une SOTC N ou R en cours de validité et, lorsque cela est prévu pour le cadre régional, avoir participé aux activités de l'association régionale de rattachement ;
- b) être sélectionné·e aux Championnats suisses 2027 dans une catégorie de relève SIS (Junior, Advanced Novice, Juvenile ou Young Novice) ou, le cas échéant, aux Championnats suisses Senior 2027 ;
- c) ne pas atteindre l'âge de 13 ans au 1er juillet 2027 et être au moins titulaire du Test « Inter-argent Advanced » au 31 janvier 2027, selon la nomenclature SIS en vigueur.

La voie prévue à la lettre c) vise à assurer la continuité de l'identification des jeunes talents dans les premières phases du parcours FTEM. Elle constitue une voie d'accès à l'évaluation et non une présomption de sélection ou d'attribution d'une SOTC.

→ Patinage artistique en couple

En complément des conditions générales, les deux athlètes d'un couple doivent remplir la condition suivante :

d) respecter, au 1er juillet 2027, les limites d'âge prévues par la réglementation sportive applicable à la catégorie de patinage en couple concernée et être au moins titulaire, au 31 janvier 2027, du test de patinage en couple requis pour l'accès aux Championnats suisses 2027 dans une catégorie de la relève, selon la nomenclature SIS en vigueur.

En raison des spécificités du **patinage artistique en couple (Pairs)**, une adaptation des critères et des modalités d'évaluation prévus dans le présent document est nécessaire. Le processus **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** pour le patinage en couple est organisé uniquement si au moins six athlètes, formant trois couples, sont valablement inscrit·e·s à l'issue de la période d'inscription.

Si ce nombre minimal n'est pas atteint, le processus PISTE n'est pas organisé pour le patinage en couple. Dans ce cas, le positionnement des athlètes dans les phases du parcours (F)TEM ainsi que les éventuelles décisions relatives à leur appartenance à un cadre sont déterminés conformément au concept de sélection des cadres de Swiss Ice Skating applicable à la saison 2027–2028, indépendamment de tout classement PISTE. Les frais d'inscription à PISTE versés par les athlètes concerné·e·s sont intégralement remboursés.

Lorsque le nombre minimal requis est atteint, les critères et modalités d'évaluation spécifiques au patinage en couple sont communiqués aux athlètes concerné·e·s et à leurs clubs selon les modalités définies par SIS. En cas de changement de partenaire avant ou pendant le processus PISTE, SIS examine l'admissibilité de la nouvelle composition du couple ainsi que les conséquences de ce changement sur la poursuite du processus et sur l'évaluation, au regard des critères applicables et des données d'évaluation disponibles, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de proportionnalité.

→ Blessure, maladie ou situation exceptionnelle

En cas de blessure, de maladie ou d'une autre situation exceptionnelle dûment documentée empêchant tout ou partie du processus, l'athlète ou son/sa représentant·e légal·e en informe SIS dans les meilleurs délais et fournit les justificatifs raisonnablement nécessaires.

SIS examine la situation individuellement. Lorsqu'une évaluation reste possible, pertinente et suffisamment fiable, une modalité adaptée peut être appliquée sur la base de données objectives disponibles, de données antérieures comparables ou d'autres éléments prévus par le protocole. Une telle adaptation doit être objectivement justifiée, documentée et compatible avec l'égalité de traitement, la proportionnalité et la comparabilité des évaluations.

Une situation exceptionnelle ne confère pas automatiquement un droit à une évaluation de remplacement, à une extrapolation, à une dérogation, à une SOTC ou à une sélection. Toute décision individuelle s'écartant du processus ordinaire et ayant une incidence déterminante sur l'admission ou l'évaluation est communiquée de manière compréhensible à la personne concernée.

1.3. INSCRIPTIONS

L'inscription à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** est effectuée par le club via le [VVA de Swiss Ice Skating](#). Pour un·e athlète mineur·e, le club s'assure que l'accord du/de la représentant·e légal·e a été obtenu lorsqu'il est requis.

***** La période d'inscription s'étend du 1er janvier au 10 février 2027 *****

Les frais d'inscription s'élèvent à CHF 125.– par participant·e. Ils doivent être acquittés **au plus tard le 15 février 2027** sur le compte suivant :

IBAN : CH63 0079 0016 5964 5505 3
Berner Kantonalbank BEKB, 3001 Bern
Swiss Ice Skating, Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen b. Bern
Communication : NOM, Prénom – PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027

Toute inscription incomplète ou dont le paiement n'a pas été reçu **au plus tard le 15 février 2027** peut être déclarée irrecevable sans relance individuelle. Lorsque l'irrégularité peut être corrigée sans compromettre l'égalité de traitement, la sécurité du processus ni son organisation, SIS peut accorder un bref délai de régularisation ; cette faculté relève de l'appréciation de SIS et ne constitue pas un droit.

Après validation, le choix de la session de tests physiques et la documentation à compléter sont communiqués à l'adresse électronique enregistrée via le [VVA de Swiss Ice Skating](#). Il appartient à l'athlète, à son/sa représentant·e légal·e et à son club de vérifier l'exactitude des coordonnées.

En cas de retrait volontaire après validation de l'inscription, les frais d'inscription restent dus et ne sont pas remboursés. Ils sont toutefois remboursés si SIS annule le processus **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** pour la discipline concernée ou refuse l'admission pour un motif non imputable à l'athlète.

1.4. COMMUNICATION, CONTRÔLE ET RÉEXAMEN DES RÉSULTATS

Les résultats **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** ainsi que les informations relatives aux SOTC et aux sélections dans les cadres SIS 2027-2028 sont communiqués selon les modalités définies par SIS.

Avant que le résultat individuel ne devienne définitif, l'athlète dispose de la possibilité de vérifier les données factuelles prises en compte dans son évaluation. Toute erreur matérielle ou de saisie doit être signalée dans le délai et selon les modalités communiquées par SIS ; à défaut, le résultat peut devenir définitif, sous réserve des voies de droit ou de recours impérativement applicables.

La demande de contrôle porte sur l'exactitude des données et sur l'application correcte du protocole annoncé. Elle ne permet pas de substituer une nouvelle appréciation sportive à une appréciation régulièrement effectuée par les personnes compétentes. Les voies de recours prévues par les statuts et règlements de SIS demeurent réservées.

1.5. PROTECTION DES DONNÉES

SIS traite les données personnelles nécessaires à l'organisation de PISTE, à l'évaluation du potentiel, au classement, à la promotion de la relève, aux propositions relatives aux SOTC et aux décisions de sélection conformément à la législation suisse applicable en matière de protection des données ainsi qu'aux dispositions internes pertinentes de SIS.

L'accès aux données est limité aux personnes et organismes qui en ont besoin pour l'accomplissement de leurs tâches et dans la mesure nécessaire à celles-ci. Pour les athlètes mineur·e·s, les communications individuelles peuvent également être adressées à leurs représentant·e·s légaux.

Les données relatives à la santé font l'objet d'une protection particulière et ne sont traitées que dans la mesure nécessaire aux finalités du processus. Elles ne doivent pas être communiquées au-delà de ce qui est requis pour établir l'aptitude ou appliquer une disposition médicale ou réglementaire pertinente.

La publication des résultats est limitée aux informations nécessaires à la compréhension du classement et des décisions de promotion. Les informations détaillées relatives à l'évaluation ne sont pas rendues publiques, sauf base légale, consentement valable ou exigence réglementaire.

1.6. MODIFICATION DES CRITÈRES ET CAS NON PRÉVUS

SIS peut adapter, préciser ou compléter les présentes dispositions lorsque cela est objectivement nécessaire, notamment en raison d'une modification réglementaire, de considérations médicales ou de sécurité, de contraintes organisationnelles majeures ou d'événements indépendants de sa volonté.

Toute modification est mise en œuvre dans le respect des principes d'égalité de traitement, de proportionnalité et de sécurité juridique. Une modification substantielle intervenant après l'ouverture des inscriptions est communiquée dans les meilleurs délais aux personnes concernées et n'est pas appliquée avec effet rétroactif à leur détriment, sauf si une disposition impérative ou un motif objectif prépondérant l'exige. Dans la mesure du possible, la version applicable et sa date d'entrée en vigueur sont identifiables de manière claire.

Les situations non expressément prévues sont examinées au cas par cas par les organes compétents de SIS au regard des objectifs de PISTE et du FTEM, des prescriptions applicables de Swiss Olympic ainsi que des principes d'égalité de traitement et de proportionnalité.

Une situation exceptionnelle ne confère pas automatiquement un droit à une dérogation, à une SOTC ou à une sélection, notamment lorsque les conditions requises pour l'organisation du processus PISTE dans une discipline ne sont pas remplies.

1.7. INFORMATIONS / CONTACT

Pour toute information relative au programme **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** mis en œuvre par l'équipe du sport de performance de SIS, la correspondance est à adresser de préférence par courrier électronique à :

Richard Leroy

Entraîneur national de la relève T1/T2

et coordinateur du programme **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**

richard.leroy@swissiceskating.ch

Le présent document règle exclusivement le processus PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 pour le patinage artistique individuel et le patinage en couple (Pairs). Il ne s'applique pas à la danse sur glace, qui relève d'un document distinct. Il ne remplace pas les critères de sélection des cadres, les prescriptions Swiss Olympic relatives aux SOTC, ni les autres règlements SIS applicables.

2. CRITÈRES SPORTIFS D'ÉVALUATION

L'évaluation sportive dans le cadre de **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** repose sur les trois critères suivants :

- **I Parcours de l'athlète**
- **II Niveau de performance spécifique**
- **III Niveau de performance physique**

Ces **trois critères** donnent lieu à l'attribution d'un score global sur **100 points**, servant à établir le classement **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**.

Conformément à l'approche prospective et multidimensionnelle du programme, leur pondération varie en fonction de l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**, selon le tableau suivant :

Âge au 1er juillet 2027	I Parcours de l'athlète	II Niveau de performance spécifique	III Niveau de performance physique
→ moins de 13 ans	20 pts	50 pts	30 pts
→ 13 ans à moins de 16 ans	20 pts	55 pts	25 pts
→ 16 ans et plus	20 pts	60 pts	20 pts

Le classement **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, ainsi que les contingents de Swiss Olympic Talent Cards (SOTC) attribués par Swiss Olympic pour la saison 2027–2028, sont pris en compte dans le processus d'attribution des SOTC Nationales, Régionales et, le cas échéant, Locales, conformément aux prescriptions applicables de Swiss Olympic et aux critères de sélection des cadres de Swiss Ice Skating en vigueur.

L'attribution des SOTC et la sélection dans les cadres demeurent régies par les dispositions visées au chiffre 1.1 du présent document.

2.1. PARCOURS DE L'ATHLÈTE (I)

Le critère **I Parcours de l'athlète** vise à apprécier le potentiel de développement de chaque candidat-e au regard de son parcours sportif et de son positionnement dans les phases « Talent » du **parcours spécifique (F)TEM Patinage artistique** de SIS actuellement en vigueur.

Cette évaluation s'inscrit dans une approche prospective et multidimensionnelle : elle ne repose pas uniquement sur le niveau de performance atteint au moment de l'évaluation, mais prend également en considération la progression de l'athlète, les étapes déjà franchies dans son développement sportif et ses perspectives d'évolution vers le sport de performance.

Le critère **I Parcours de l'athlète** est évalué à partir des trois composantes suivantes :

- la **Meilleure performance personnelle (Personal Best Score)** obtenue en compétition durant la saison sportive en cours, selon le protocole PISTE applicable ;
- le **Meilleur classement aux Championnats suisses** obtenu durant la saison sportive en cours ou la saison précédente, lorsque cet élément est applicable à la situation de l'athlète ;
- une **Biographie sportive**, établie par l'entraîneur-e principal-e selon les critères et modalités définis par SIS, permettant de documenter le parcours et la progression de l'athlète, ses perspectives de développement ainsi que les éléments pertinents de son environnement sportif, de son expérience et de son âge d'entraînement, de son encadrement et, lorsque cela est pertinent, de son état de développement biologique.

La **Biographie sportive** comporte une dimension qualitative et intègre notamment la dimension « Psyché ». Son évaluation s'effectue selon un cadre commun et des critères prédéfinis afin de favoriser la cohérence et la comparabilité des évaluations.

Les **trois composantes** sont appréciées selon les modalités définies dans le protocole d'évaluation. Aucune composante considérée isolément ne détermine à elle seule le résultat du critère **I Parcours de l'athlète**. La pondération des **trois composantes** varie en fonction de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027, afin de tenir compte de l'évolution de la place respective du parcours, du potentiel et des performances réalisées au cours du développement sportif.

Quelle que soit la tranche d'âge, le critère **I Parcours de l'athlète** représente un maximum de **20 points** sur les 100 points du score global **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, répartis comme suit :

Composantes	Moins de 13 ans	13 ans à moins de 16 ans	16 ans et plus
1. Personal Best Score	6 pts	8 pts	10 pts
2. Meilleur classement aux Championnats suisses	5 pts	6 pts	7 pts
3. Biographie sportive	9 pts	6 pts	3 pts
TOTAL Parcours de l'athlète (I)	20 pts	20 pts	20 pts

2.1.1. PERSONAL BEST SCORE

La composante **Personal Best Score** prend en considération la meilleure performance personnelle de l'athlète, exprimée par le score total de compétition (TCS), obtenue au cours de la saison sportive 2026–2027 dans une compétition admissible selon les dispositions applicables de Swiss Ice Skating.

Seuls sont pris en considération, pour l'attribution des points de cette composante, les résultats obtenus dans une catégorie de la relève (≠ Senior) lors des Swiss Cups, des Championnats suisses ainsi que des compétitions internationales inscrites au calendrier de l'ISU, pour autant qu'ils répondent aux conditions applicables à la reconnaissance du Personal Best pour la saison concernée.

Pour l'application du présent critère, il convient de distinguer la catégorie de compétition dans laquelle la performance a été réalisée de l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027. Ces deux éléments remplissent des fonctions distinctes dans le calcul PISTE :

- la **catégorie de compétition** de la saison 2026-2027 détermine le barème de performance applicable au meilleur score personnel réalisé ;
- l'**âge au 1er juillet 2027** détermine le nombre maximal de points pouvant être attribués à la composante **Personal Best Score** dans le score **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**.

Le **Personal Best Score** est apprécié selon la catégorie dans laquelle la performance a effectivement été réalisée. Un score obtenu dans une catégorie ne peut être transposé à une autre catégorie, sauf disposition réglementaire expresse contraire.

L'appartenance à une catégorie de compétition ne détermine donc pas la tranche d'âge PISTE applicable : deux athlètes évoluant dans une même catégorie peuvent se voir appliquer une pondération PISTE différente en fonction de leur âge au 1er juillet 2027.

Inversement, des athlètes appartenant à une même tranche d'âge PISTE peuvent évoluer dans des catégories de compétition différentes.

Le **Personal Best Score** pris en considération pour PISTE est arrêté au **1er mars 2027**. Les données enregistrées par Swiss Ice Skating à cette date sont déterminantes, sous réserve de la correction d'une erreur matérielle dûment établie.

A. Détermination du niveau de performance du Personal Best (PB)

Le Personal Best (PB) est d'abord classé dans l'un des niveaux de performance suivants, en fonction du score obtenu et de la catégorie de compétition reconnue par Swiss Ice Skating dans laquelle ce score a été réalisé durant la saison 2026-2027.

Femmes / Filles

Niveau PB	Senior* +17	Junior +13-U19	Adv. Novice U16	Juvenile U14	Young Novice U12
Niveau 5	≥ 185,00	≥ 165,00	≥ 125,00	≥ 115,00	≥ 105,00
Niveau 4	≥ 175,00	≥ 155,00	≥ 115,00	≥ 105,00	≥ 95,00
Niveau 3	≥ 165,00	≥ 145,00	≥ 105,00	≥ 95,00	≥ 85,00
Niveau 2	≥ 155,00	≥ 135,00	≥ 95,00	≥ 85,00	≥ 75,00
Niveau 1	≥ 145,00	≥ 125,00	≥ 85,00	≥ 75,00	≥ 65,00
Niveau 0	< 145,00	< 125,00	< 85,00	< 75,00	< 65,00

Hommes / Garçons

Niveau PB	Senior* +17	Junior +13-U19	Adv. Novice U16	Juvenile U14	Young Novice U12
Niveau 5	≥ 230,00	≥ 210,00	≥ 130,00	≥ 120,00	≥ 110,00
Niveau 4	≥ 215,00	≥ 190,00	≥ 120,00	≥ 110,00	≥ 100,00
Niveau 3	≥ 200,00	≥ 170,00	≥ 110,00	≥ 100,00	≥ 90,00
Niveau 2	≥ 185,00	≥ 150,00	≥ 100,00	≥ 90,00	≥ 80,00
Niveau 1	≥ 170,00	≥ 130,00	≥ 90,00	≥ 80,00	≥ 70,00
Niveau 0	< 170,00	< 130,00	< 90,00	< 80,00	< 70,00

Le niveau ainsi obtenu exprime le niveau relatif de la performance au regard de la catégorie de compétition. Il est déterminé indépendamment de la tranche d'âge PISTE de l'athlète.

Les scores obtenus lors de compétitions internationales inscrites au calendrier de l'ISU dans la catégorie Advanced Novice ISU sont, aux seules fins de l'application du présent barème PISTE, rattachés à la catégorie de compétition correspondante de Swiss Ice Skating, déterminée en fonction de l'âge de l'athlète selon les règles de catégorie applicables. Ce rattachement n'entraîne aucune modification du score obtenu ni de la catégorie dans laquelle la performance a effectivement été réalisée.

B. Conversion du niveau de performance en points PISTE

Dans un second temps, le niveau de performance obtenu est converti en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**. Le nombre maximal de points attribuable à la composante **Personal Best Score** est fixé à :

- **6 points** pour les athlètes de moins de 13 ans ;
- **8 points** pour les athlètes de 13 ans à moins de 16 ans ;
- **10 points** pour les athlètes de 16 ans et plus.

* La colonne Senior est présentée exclusivement à titre indicatif afin de permettre une lecture comparative des niveaux de performance. Les scores obtenus en catégorie Senior ne sont pas pris en considération pour l'attribution des points de la composante Personal Best Score. Seuls les scores obtenus dans une catégorie de la relève admissible selon le présent protocole sont déterminants.

Afin de garantir une progression identique entre les différents niveaux de performance, chaque niveau correspond à une proportion du maximum applicable à la tranche d'âge concernée :

Niveau PB	Valeur relative	Moins de 13 ans (max. 6,0 pts)	13 ans à moins de 16 ans (max. 8,0 pts)	16 ans et plus (max. 10,0 pts)
Niveau 5	100 %	6,0 pts	8,0 pts	10,0 pts
Niveau 4	80 %	4,8 pts	6,4 pts	8,0 pts
Niveau 3	60 %	3,6 pts	4,8 pts	6,0 pts
Niveau 2	40 %	2,4 pts	3,2 pts	4,0 pts
Niveau 1	20 %	1,2 pt	1,6 pt	2,0 pts
Niveau 0	0 %	0,0 pt	0,0 pt	0,0 pt

Cette méthode permet de distinguer le niveau sportif de la performance, apprécié au regard de la catégorie de compétition dans laquelle elle a été réalisée, de son poids dans l'évaluation PISTE, déterminé par l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**.

2.1.2. MEILLEUR CLASSEMENT AUX CHAMPIONNATS SUISSES

La composante **Meilleur classement aux Championnats suisses** prend en considération le meilleur classement effectivement obtenu par l'athlète aux Championnats suisses durant la saison sportive 2026–2027 ou durant la saison sportive précédente 2025–2026.

Lorsqu'un classement a été obtenu au cours des deux saisons de référence, seul le meilleur des deux classements est retenu. Lorsqu'un classement a été obtenu au cours d'une seule des deux saisons, celui-ci est pris en considération.

Un classement obtenu aux **Championnats suisses en catégorie Senior** est admissible pour cette composante et est pris en considération au même titre qu'un classement obtenu dans une catégorie de la relève, pour autant que l'athlète demeure éligible à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** conformément aux dispositions du présent document.

Le classement est pris en considération dans la catégorie de compétition reconnue par Swiss Ice Skating dans laquelle il a effectivement été obtenu. Un changement de catégorie entre les deux saisons de référence n'empêche pas la prise en considération du meilleur classement aux seules fins de la présente composante. Le classement aux Championnats suisses constitue une mesure relative du positionnement de l'athlète dans la catégorie dans laquelle il ou elle concourt. Il est apprécié indépendamment du niveau absolu de performance.

Le meilleur classement pris en considération est reporté directement par l'équipe du Sport de performance de Swiss Ice Skating sur la base des résultats officiels des Championnats suisses des deux saisons de référence. Cet élément est communiqué à l'athlète pour vérification avant la finalisation du résultat PISTE.

A. Détermination du niveau de classement aux Championnats suisses

Le meilleur classement admissible effectivement obtenu au cours des deux saisons de référence est classé selon le barème suivant :

Meilleur classement aux Championnats suisses	Niveau CS	Valeur relative
1 ^{re} place	Niveau 8	100 %
2 ^e place	Niveau 7	80 %
3 ^e place	Niveau 6	60 %
4 ^e place	Niveau 5	40 %
5 ^e à 9 ^e place	Niveau 4	30 %
10 ^e à 14 ^e place	Niveau 3	20 %
15 ^e à 19 ^e place	Niveau 2	10 %
à partir de la 20 ^e place	Niveau 1	5 %
aucun classement CS	Niveau 0	0 %

La catégorie de compétition détermine le cadre dans lequel le classement a été obtenu, tandis que l'âge de l'athlète au 1^{er} juillet 2027 détermine uniquement le nombre maximal de points attribuable à cette composante dans PISTE.

B. Absence de classement et forfait (WD)

Pour l'attribution des points de cette composante, seul un classement effectivement obtenu aux Championnats suisses durant l'une des deux saisons de référence est pris en considération.

Lorsqu'un-e athlète n'a obtenu aucun classement aux Championnats suisses durant la saison 2026–2027 ni durant la saison 2025–2026, la composante **Meilleur classement aux Championnats suisses** est évaluée à 0 point, indépendamment du motif de l'absence de classement, notamment en cas de non-participation, de non-qualification, de forfait (WD), de blessure, de maladie ou de toute autre situation exceptionnelle. Un forfait (WD) ne constitue pas un classement.

Lorsqu'un-e athlète est enregistré-e comme WD au cours de l'une des deux saisons de référence mais dispose d'un classement effectivement obtenu aux Championnats suisses durant l'autre saison de référence, ce classement est pris en considération. Lorsqu'aucun classement n'a été effectivement obtenu durant l'une ou l'autre des deux saisons de référence, aucun classement théorique, estimé, extrapolé ou de remplacement ne peut être attribué.

C. Conversion du niveau de classement en points PISTE

Dans un second temps, la valeur relative correspondant au meilleur classement obtenu est convertie en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au **1^{er} juillet 2027**. Le nombre maximal de points attribuable à la composante **Meilleur classement aux Championnats suisses** est fixé à :

- **5 points** pour les athlètes de moins de 13 ans ;
- **6 points** pour les athlètes de 13 ans à moins de 16 ans ;
- **7 points** pour les athlètes de 16 ans et plus.

La conversion est effectuée selon le tableau suivant :

Niveau CS	Valeur relative	Moins de 13 ans (max. 5,0 pts)	13 ans à moins de 16 ans (max. 6,0 pts)	16 ans et plus (max. 7,0 pts)
Niveau 8 – 1 ^{re} place	100 %	5,0 pts	6,0 pts	7,0 pts
Niveau 7 – 2 ^e place	80 %	4,0 pts	4,8 pts	5,6 pts
Niveau 6 – 3 ^e place	60 %	3,0 pts	3,6 pts	4,2 pts
Niveau 5 – 4 ^e place	40 %	2,0 pts	2,4 pts	2,8 pts
Niveau 4 – 5 ^e à 9 ^e	30 %	1,5 pt	1,8 pt	2,1 pts
Niveau 3 – 10 ^e à 14 ^e	20 %	1,0 pt	1,2 pt	1,4 pt
Niveau 2 – 15 ^e à 19 ^e	10 %	0,5 pt	0,6 pt	0,7 pt
Niveau 1 – dès la 20 ^e place	5 %	0,25 pt	0,3 pt	0,35 pt
Niveau 0 – aucun classement CS	0 %	0,0 pt	0,0 pt	0,0 pt

Cette méthode permet de distinguer le positionnement sportif effectivement obtenu aux Championnats suisses de son poids dans l'évaluation PISTE, déterminé par l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**.

Le recours au meilleur classement obtenu au cours des deux saisons de référence vise à tenir compte du parcours sportif de l'athlète et notamment d'un éventuel changement de catégorie entre les deux saisons, sans attribuer de résultat qui n'aurait pas été effectivement réalisé.

2.1.3. BIOGRAPHIE SPORTIVE

La composante **Biographie sportive** vise à compléter l'évaluation du parcours et du potentiel de développement de l'athlète par la prise en considération d'éléments qui ne peuvent être appréciés à partir des seuls résultats de compétition ou des performances mesurées.

Elle permet notamment de contextualiser la progression de l'athlète au regard de son expérience et de son âge d'entraînement, de son environnement sportif, de son encadrement et de ses conditions de développement. Des athlètes d'un même âge chronologique peuvent en effet présenter des parcours, des expériences d'entraînement et des rythmes de développement différents.

L'état de développement biologique, lorsqu'il est pertinent et pris en considération, constitue exclusivement un élément qualitatif de contextualisation. Il ne constitue ni un diagnostic médical ni une détermination chiffrée de l'âge biologique et ne donne pas lieu, à lui seul, à l'attribution ou au retrait de points.

A. Éléments pris en considération

La **Biographie sportive** est renseignée par l'**entraîneur-e principal-e de l'athlète** au moyen d'un questionnaire standardisé défini par SIS.

Le questionnaire permet notamment de documenter et, lorsque cela est prévu par le protocole d'évaluation, d'apprécier les dimensions suivantes :

- le **volume et l'organisation de l'entraînement**, appréciés en relation avec le parcours et la phase « Talent » du (F)TEM ;
- l'**expérience et l'âge d'entraînement**, ainsi que la progression observée au cours du parcours sportif ;
- l'**état de développement biologique**, lorsqu'il est pertinent et peut être apprécié dans les limites prévues par le présent protocole ;
- la **capacité à faire face aux exigences du parcours sportif** ;
- la **capacité à se fixer des objectifs et à travailler en vue de leur réalisation** ;
- l'**engagement, la motivation et l'investissement dans un projet orienté vers le sport de performance** ;
- les éléments pertinents de l'**environnement sportif, scolaire, familial et d'encadrement** susceptibles d'influencer le développement de l'athlète ;
- les conditions de **suivi médical et préventif**, dans la seule mesure nécessaire à la contextualisation du parcours et sans communication d'informations médicales non nécessaires ;
- la **situation actuelle de l'athlète dans son parcours vers le sport de performance** et ses perspectives de développement.

La dimension « **Psyché** » est intégrée à ce même questionnaire et ne fait pas l'objet d'un test ni d'une évaluation distincte. Elle est appréciée au moyen d'une sélection de questions issues de **LeMoViS** (*Leistungsmotiviertes Verhalten im Sport*), un outil standardisé destiné à apprécier, du point de vue de l'entraîneur-e, certains aspects du comportement orienté vers la performance chez les jeunes athlètes.

Les réponses à ces questions sont intégrées, selon le barème prédéfini, aux autres éléments évaluatifs du questionnaire et contribuent ainsi directement au résultat unique de la **Biographie sportive**.

Les questions du questionnaire n'ont pas toutes une fonction évaluative. Certaines servent exclusivement à contextualiser le parcours et ne donnent lieu à aucune attribution de points. La contribution au score des questions évaluatives peut varier selon la dimension appréciée.

Les valeurs attribuées aux réponses et les éventuelles pondérations internes ne sont pas communiquées aux répondant-e-s, afin de favoriser une appréciation aussi sincère et représentative que possible du parcours et du potentiel de développement de l'athlète.

B. Modalités du questionnaire

Le questionnaire de la **Biographie sportive** doit être complété par l'**entraîneur-e principal-e** de chaque athlète inscrit-e à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, entre le **15 février et le 1er mars 2027**, selon les modalités communiquées par SIS.

L'entraîneur-e principal-e reçoit, à l'adresse de courrier électronique communiquée dans le cadre de l'inscription, un accès personnel au questionnaire électronique. Celui-ci doit être entièrement complété et validé pendant la période prévue.

Le questionnaire doit être renseigné de manière sincère, réaliste et aussi objective que possible, sur la base de la connaissance effective du parcours de l'athlète. Il vise à fournir une appréciation aussi représentative que possible de sa progression, de ses axes de développement et des conditions dans lesquelles s'inscrit son parcours.

L'évaluation a vocation à être discutée avec l'athlète et, lorsqu'il ou elle est mineur-e, dans une mesure appropriée avec son/sa représentant-e légal-e. La responsabilité des réponses renseignées et validées demeure celle de l'entraîneur-e principal-e.

Le questionnaire ne peut être validé qu'une seule fois par athlète. Une copie des réponses validées est adressée à l'entraîneur-e principal-e. En l'absence de validation du questionnaire dans le délai prévu, la composante Biographie sportive est évaluée à 0 point.

C. Détermination du niveau de la Biographie sportive

Les réponses aux questions évaluatives du questionnaire donnent lieu, selon le barème prédéfini par SIS, à un score brut compris entre 0 et 50 points. Les questions exclusivement informatives ou contextuelles ne contribuent pas directement à ce score. Le score brut obtenu détermine le niveau de la composante **Biographie sportive** selon le barème suivant :

Score brut au questionnaire	Niveau BIO	Valeur relative
41 à 50 pts	Niveau 5	100 %
31 à 40 pts	Niveau 4	80 %
21 à 30 pts	Niveau 3	60 %
11 à 20 pts	Niveau 2	40 %
1 à 10 pts	Niveau 1	20 %
0 pt*	Niveau 0	0 %

Le recours à des plages de scores permet de regrouper des résultats proches au sein d'un même niveau et d'éviter qu'un faible écart dans le score brut entraîne une différence disproportionnée dans l'évaluation PISTE. Le score brut résulte exclusivement de l'application du barème prédéfini du questionnaire. Il ne fait pas l'objet d'une majoration ou d'une minoration discrétionnaire fondée sur une appréciation générale de la « crédibilité » des réponses.

* Absence de questionnaire validé dans le délai prévu = 0 point (niveau 0).

D. Conversion du niveau BIO en points PISTE

Dans un second temps, le niveau BIO obtenu est converti en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**. Le nombre maximal de points attribuable à la composante **Biographie sportive** est fixé à :

- **9 points** pour les athlètes de moins de 13 ans ;
- **6 points** pour les athlètes de 13 ans à moins de 16 ans ;
- **3 points** pour les athlètes de 16 ans et plus.

La conversion est effectuée selon le tableau suivant :

Niveau BIO	Valeur relative	Moins de 13 ans (max. 9,0 pts)	13 ans à moins de 16 ans (max. 6,0 pts)	16 ans et plus (max. 3,0 pts)
Niveau 5	100 %	9,0 pts	6,0 pts	3,0 pts
Niveau 4	80 %	7,2 pts	4,8 pts	2,4 pts
Niveau 3	60 %	5,4 pts	3,6 pts	1,8 pts
Niveau 2	40 %	3,6 pts	2,4 pts	1,2 pt
Niveau 1	20 %	1,8 pt	1,2 pt	0,6 pt
Niveau 0	0 %	0,0 pt	0,0 pt	0,0 pt

Cette méthode permet de distinguer le résultat issu du questionnaire de **Biographie sportive** de son poids dans l'évaluation PISTE, lequel diminue avec l'âge de l'athlète au profit des composantes davantage liées aux performances sportives réalisées.

À niveau BIO identique, la valeur relative demeure la même, tandis que le nombre de points attribué dans PISTE varie selon la tranche d'âge applicable. Aucune question, réponse ou dimension considérée isolément ne détermine à elle seule le résultat de la composante **Biographie sportive**.

2.2. NIVEAU DE PERFORMANCE SPÉCIFIQUE (II)

Le critère **II Niveau de performance spécifique** vise à apprécier le niveau de performance technique démontré par l'athlète en compétition au cours de la saison sportive **2026–2027**. Il est déterminé sur la base des Technical Element Scores (TES) obtenus lors des Swiss Cups, des Championnats suisses et des compétitions internationales inscrites au calendrier de l'ISU. Le cas échéant, un Test Skate organisé ou reconnu par Swiss Ice Skating peut également être pris en considération.

Les athlètes – ou, lorsqu'ils ou elles sont mineur·e·s, leurs représentant·e·s légaux – sont invité·e·s à renseigner leurs TES obtenus au cours de la saison sportive 2026–2027 au moyen d'un tableau en ligne mis à disposition par Swiss Ice Skating et à y joindre les justificatifs permettant d'attester les performances annoncées.

Le lien permettant d'accéder à ce tableau est communiqué aux athlètes concerné·e·s après la clôture de la période d'inscription à PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027.

Les résultats et les justificatifs correspondants doivent être renseignés **au plus tard le 1er mars 2027**. Seuls les scores effectivement réalisés lors des compétitions admissibles et pouvant être vérifiés sur la base des résultats officiels sont pris en considération pour le critère **II Niveau de performance spécifique**.

Pour le patinage artistique individuel, le niveau de performance spécifique est déterminé selon l'un des deux formats de référence suivants :

- **ISU Advanced Novice** ;
- **ISU Junior**.

Les scores obtenus selon le format **ISU Senior** ne sont pas pris en considération pour ce critère.

A. Détermination du score technique de référence

Le score technique de référence correspond à la somme :

- de la moyenne des deux meilleurs TES du programme court (SP) ;
- de la moyenne des deux meilleurs TES du programme libre (FS),

obtenus durant la saison sportive 2026–2027 dans un même format de référence. Le calcul est effectué comme suit :

Moyenne TES SP = (meilleur TES SP + deuxième meilleur TES SP) ÷ 2
+ Moyenne TES FS = (meilleur TES FS + deuxième meilleur TES FS) ÷ 2
= Moyenne TES SP + Moyenne TES FS
= Score technique de référence

Les TES retenus peuvent provenir de compétitions différentes, mais les performances réalisées selon les formats **ISU Advanced Novice** et **ISU Junior** ne sont pas combinées entre elles.

B. Conversion en score spécifique de référence

Le score technique de référence est ensuite converti sur une échelle commune de 0 à 60 points, selon le format dans lequel les performances ont été réalisées.

Format ISU Advanced Novice
Score spécifique de référence = (Score technique de référence × 0,70) – 6,50
Format ISU Junior
Score spécifique de référence = (Score technique de référence × 0,65) – 10,00

Les facteurs de conversion propres aux formats **ISU Advanced Novice** et **ISU Junior** permettent de ramener sur une échelle commune des performances réalisées selon des programmes dont le contenu technique, le nombre d'éléments et le potentiel de points diffèrent. Ils ne constituent pas des coefficients correctifs liés à l'âge de l'athlète.

Le score spécifique de référence est plafonné à un maximum de 60,00 points.

Lorsqu'un-e athlète dispose des résultats nécessaires pour établir un score spécifique de référence dans les deux formats **ISU Advanced Novice** et **ISU Junior**, les deux scores sont calculés séparément et le score spécifique de référence le plus élevé est retenu.

C. Conversion en points PISTE

Le score spécifique de référence est finalement converti en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**.

Le nombre maximal de points attribuable au critère **II Niveau de performance spécifique** est fixé à :

Âge au 1er juillet 2027	Maximum du critère II
Moins de 13 ans	50 points
13 ans à moins de 16 ans	55 points
16 ans et plus	60 points

La conversion est proportionnelle au maximum applicable :

Âge au 1er juillet 2027	Conversion
Moins de 13 ans	Score spécifique de référence $\times 50 \div 60$
13 ans à moins de 16 ans	Score spécifique de référence $\times 55 \div 60$
16 ans et plus	Score spécifique de référence $\times 60 \div 60$

Cette méthode permet de distinguer le niveau de performance technique, établi sur une échelle commune indépendamment de l'âge, de son poids dans l'évaluation globale PISTE, déterminé par l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**.

2.3. NIVEAU DE PERFORMANCE PHYSIQUE (III)

Le critère **III Niveau de performance physique** vise à apprécier les capacités physiques de l'athlète en lien avec les exigences du patinage artistique et son potentiel de développement dans le sport de performance.

Il est déterminé au moyen d'une batterie standardisée de tests physiques, réalisée dans des conditions comparables pour l'ensemble des athlètes.

Les exercices retenus permettent d'évaluer différentes qualités physiques pertinentes pour la discipline, notamment la mobilité et la souplesse, la force et le contrôle du tronc, l'explosivité, l'agilité et la vitesse, les capacités spécifiques de rotation et de saut ainsi que l'endurance.

L'évaluation tient compte de l'âge et du genre de l'athlète selon les barèmes définis pour **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**. Pour l'âge, les trois groupes de référence sont identiques à ceux utilisés dans l'ensemble du présent protocole :

- moins de 13 ans ;
- 13 ans à moins de 16 ans ;
- 16 ans et plus.

L'appartenance à une tranche d'âge est déterminée selon l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**. Les exercices de référence, leurs modalités de réalisation, les barèmes applicables ainsi que la méthode de détermination du score physique sont présentés ci-après.

A. Organisation des sessions de tests physiques

Les tests physiques sont organisés par Swiss Ice Skating à Lucerne, sous la responsabilité d'une même équipe d'évaluation, afin de garantir des conditions de réalisation et d'appréciation aussi homogènes que possible.

Huit sessions sont prévues sur quatre journées :

Dates : 6, 7, 13 et 14 mars 2027

Lieu : 3-fach-Halle Wartegg, Warteggstrasse 5, 6005 Lucerne

Lieu / session	Date	Horaire	Nombre de places
Lucerne – 1	06.03.2027	09:00–13:00	30
Lucerne – 2	06.03.2027	14:00–18:00	30
Lucerne – 3	07.03.2027	08:00–12:00	30
Lucerne – 4	07.03.2027	13:00–17:00	30
Lucerne – 5	13.03.2027	09:00–13:00	30
Lucerne – 6	13.03.2027	14:00–18:00	30
Lucerne – 7	14.03.2027	08:00–12:00	30
Lucerne – 8	14.03.2027	13:00–17:00	30

La capacité totale prévue pour l'ensemble des huit sessions est de 240 places.

Le choix de la session est effectué après validation de l'inscription, parmi les places encore disponibles, selon les modalités prévues au point 1.3 du présent document. Une confirmation de la session choisie ainsi que les informations pratiques nécessaires sont ensuite transmises par courrier électronique.

Le **protocole des tests physiques**, comprenant les consignes, les modalités de réalisation ainsi que les vidéos des différents exercices, est mis à disposition des athlètes et des entraîneur·e·s **dès la mi-novembre 2026**, selon les modalités communiquées par Swiss Ice Skating.

Les résultats des tests physiques sont communiqués individuellement à chaque athlète à l'issue de sa session.

B. Exercices de référence et détermination du score physique brut

Le score physique brut est établi sur un maximum de 30 points, répartis entre six domaines de compétence physique. Chaque domaine contribue pour un maximum de 5 points :

Domaine	Maximum
1. Mobilité / Souplesse	5 pts
2. Force / Contrôle du tronc	5 pts
3. Explosivité	5 pts
4. Agilité / Vitesse	5 pts
5. Spécifique	5 pts
6. Endurance	5 pts
TOTAL – Score physique brut	30 pts

Les exercices sont réalisés selon les protocoles standardisés définis par Swiss Ice Skating. Les barèmes tiennent compte, lorsque cela est prévu, de l'âge et du genre de l'athlète. L'âge de référence correspond à l'âge de l'athlète au 1er juillet 2027. Afin de favoriser des conditions d'évaluation comparables, les athlètes sont invité-e-s à prendre connaissance, avant leur session, des protocoles et des vidéos des différents exercices et à se familiariser avec leur réalisation.

1. Mobilité / Souplesse – 5 points

Ce domaine vise à apprécier la mobilité active et passive ainsi que les amplitudes articulaires utiles à la pratique du patinage artistique.

• 1.1 Grands écarts — 3 points

Les trois positions de grand écart sont évaluées séparément : jambe gauche devant, jambe droite devant et grand écart facial. L'athlète dispose d'un essai par position. La distance verticale entre le bassin et le sol est mesurée en centimètres. Chaque position permet l'attribution d'un maximum de 1 point selon le même barème :

Points	Distance au sol
0	> 5 cm
1	≤ 5 cm

Le **total des trois positions constitue le résultat de l'exercice**, sur un maximum de 3 points.

• 1.2 Mobilité fonctionnelle – Exercice de l'avion — 2 points

L'exercice vise à apprécier la mobilité active et la capacité à maintenir la jambe libre en position d'avion. Il est réalisé séparément avec la jambe droite et la jambe gauche. L'athlète dispose de deux essais par jambe. La position doit être maintenue pendant au moins 10 secondes et seul le meilleur résultat est retenu pour chaque jambe.

L'amplitude maximale atteinte et maintenue est mesurée en degrés. Chaque jambe permet l'attribution d'un maximum de 1 point :

Points	Amplitude
0	< 95°
0,5	≥ 95° et < 125°
1	≥ 125°

Le **total des deux jambes constitue le résultat de l'exercice**, sur un maximum de 2 points.

2. Force / Contrôle du tronc – 5 points

Ce domaine vise à apprécier la capacité de l'athlète à stabiliser et à contrôler le tronc, son endurance musculaire ainsi que sa capacité à produire rapidement de la force avec les membres supérieurs. Il comprend trois exercices.

• 2.1. Gainage frontal dynamique – 2 points

L'athlète réalise un seul essai de gainage frontal **dynamique** avec mouvement de jambe à une cadence de 60 battements par minute (bpm). La durée maximale de réalisation correcte du test est mesurée en secondes.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 60 s	< 70 s	< 70 s	< 80 s	< 80 s	< 90 s
0,5	60–119 s	70–129 s	70–129 s	80–139 s	80–139 s	90–149 s
1	120–149 s	130–159 s	130–159 s	140–169 s	140–169 s	150–179 s
1,5	150–179 s	160–189 s	160–189 s	170–199 s	170–199 s	180–209 s
2	≥ 180 s	≥ 190 s	≥ 190 s	≥ 200 s	≥ 200 s	≥ 210 s

• 2.2. Gainage dorsal isométrique – 2 points

L'athlète réalise un seul essai de gainage dorsal **isométrique**, maintenu sans mouvement le plus longtemps possible. La position et les critères techniques sont standardisés et doivent être respectés pendant toute la durée du test mesuré en secondes.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 110 s	< 100 s	< 120 s	< 110 s	< 130 s	< 120 s
0,5	110–139 s	100–129 s	120–149 s	110–139 s	130–159 s	120–149 s
1	140–169 s	130–159 s	150–179 s	140–169 s	160–189 s	150–179 s
1,5	170–199 s	160–189 s	180–209 s	170–199 s	190–219 s	180–209 s
2	≥ 200 s	≥ 190 s	≥ 210 s	≥ 200 s	≥ 220 s	≥ 210 s

• **2.3. Lancer assis avec médecine-ball – 1 point**

L'exercice vise à apprécier la capacité de l'athlète à produire rapidement de la force avec les membres supérieurs lors d'un mouvement de poussée explosive. L'athlète est assis-e sur un banc, le dos en appui contre un mur, et projette vers l'avant un médecine-ball de 2 kg tenu à deux mains devant la poitrine. Deux essais sont réalisés et seule la meilleure distance est retenue. La distance horizontale entre la ligne de lancer et le premier point de contact du médecine-ball avec le sol est mesurée en mètres.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 2,9 m	< 3,6 m	< 3,2 m	< 4,4 m	< 3,4 m	< 4,8 m
0,25	2,9–3,3 m	3,6–4,2 m	3,2–3,6 m	4,4–5,1 m	3,4–3,8 m	4,8–5,4 m
0,5	3,4–3,8 m	4,3–4,9 m	3,7–4,1 m	5,2–5,9 m	3,9–4,3 m	5,5–6,1 m
0,75	3,9–4,3 m	5,0–5,6 m	4,2–4,6 m	6,0–6,7 m	4,4–4,8 m	6,2–6,8 m
1	≥ 4,4 m	≥ 5,7 m	≥ 4,7 m	≥ 6,8 m	≥ 4,9 m	≥ 6,9 m

3. Explosivité – 5 points

Ce domaine vise à apprécier la capacité des membres inférieurs à produire rapidement une force importante lors d'actions de saut. Il comprend deux tests complémentaires : le **Squat Jump (SJ)** et le **Countermovement Jump (CMJ)**.

• **3.1. Squat Jump (SJ) – 2,5 points**

L'athlète réalise deux essais selon le protocole standardisé du **Squat Jump (SJ)**. Seule la meilleure hauteur de saut, exprimée en centimètres, est retenue.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 19,00	< 19,00	< 23,00	< 25,00	< 24,00	< 27,00
0,25	19,00-20,99	19,00-20,99	23,00-23,99	25,00-26,99	24,00-24,99	27,00-28,99
0,5	21,00-21,99	21,00-21,99	24,00-25,99	27,00-28,99	25,00-26,99	29,00-30,99
0,75	22,00-23,99	22,00-23,99	26,00-26,99	29,00-29,99	27,00-27,99	31,00-32,99
1	24,00-24,99	24,00-24,99	27,00-28,99	30,00-31,99	28,00-28,99	33,00-34,99
1,25	25,00-25,99	25,00-25,99	29,00-29,99	32,00-33,99	29,00-29,99	35,00-35,99
1,5	26,00-27,99	26,00-27,99	30,00-30,99	34,00-34,99	30,00-31,99	36,00-37,99
1,75	28,00-28,99	28,00-28,99	31,00-32,99	35,00-36,99	32,00-32,99	38,00-39,99
2	29,00-29,99	29,00-29,99	33,00-33,00	37,00-38,99	33,00-34,99	40,00-41,99
2,25	30,00-31,99	30,00-31,99	34,00-35,99	39,00-40,99	35,00-35,99	42,00-43,99
2,5	≥ 32,00	≥ 32,00	≥ 36,00	≥ 41,00	≥ 36,00	≥ 44,00

• **3.2. Countermovement Jump (CMJ) – 2,5 points**

L'athlète réalise deux essais selon le protocole standardisé du **Countermovement Jump (CMJ)**. Seule la meilleure hauteur de saut, exprimée en centimètres, est retenue.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 20,00	< 20,00	< 24,00	< 26,00	< 24,00	< 29,00
0,25	20,00-21,99	20,00-21,99	24,00-25,99	26,00-27,99	24,00-25,99	29,00-30,99
0,5	22,00-22,99	22,00-22,99	26,00-26,99	28,00-29,99	26,00-26,99	31,00-32,99
0,75	23,00-24,99	23,00-24,99	27,00-28,99	30,00-31,99	27,00-28,99	33,00-34,00
1	25,00-25,99	25,00-25,99	29,00-29,99	32,00-33,99	29,00-29,99	35,00-36,00
1,25	26,00-26,99	26,00-26,99	30,00-31,99	34,00-35,99	30,00-31,99	37,00-38,00
1,5	27,00-28,99	27,00-28,99	32,00-32,99	36,00-37,99	32,00-32,99	39,00-40,00
1,75	29,00-29,99	29,00-29,99	33,00-34,99	38,00-39,99	33,00-34,99	41,00-41,99
2	30,00-30,99	30,00-30,99	35,00-35,99	40,00-41,99	35,00-35,99	42,00-43,99
2,25	31,00-32,99	31,00-32,99	36,00-37,99	42,00-43,99	36,00-37,99	44,00-45,99
2,5	≥ 33,00	≥ 33,00	≥ 38,00	≥ 44,00	≥ 38,00	≥ 46,00

4. Agilité / Vitesse – 5 points

Ce domaine vise à apprécier les qualités d'agilité, de coordination et de vitesse mobilisées dans la performance en patinage artistique.

- 4.1. Hexagon Test – 2,5 points

L'athlète réalise trois tours consécutifs de l'hexagone en sautant successivement à l'extérieur puis à l'intérieur, par-dessus chacun de ses côtés. Deux essais sont réalisés et seul le meilleur temps, exprimé en secondes, est retenu.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	≥ 15,50	≥ 15,00	≥ 14,50	≥ 14,00	≥ 14,00	≥ 13,50
0,5	14,50-15,49	14,00-14,99	13,50-14,49	13,00-13,99	13,00-13,99	12,50-13,49
1	13,50-14,49	13,00-13,99	12,50-13,49	12,00-12,99	12,00-12,99	11,50-12,49
1,5	12,50-13,49	12,00-12,99	11,80-12,49	11,30-11,99	11,30-11,99	10,80-11,49
2	11,60-12,49	11,10-11,99	11,10-11,79	10,60-11,29	10,60-11,29	10,10-10,79
2,5	≤ 11,59	≤ 11,09	≤ 11,09	≤ 10,59	≤ 10,59	≤ 10,09

- 4.2. Sprint 10 m – 2,5 points

L'athlète réalise un sprint sur une distance de 10 mètres. Deux essais sont réalisés et seul le meilleur temps, exprimé en secondes, est retenu.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	≥ 2,24	≥ 2,17	≥ 2,11	≥ 2,05	≥ 2,07	≥ 1,95
0,5	2,18-2,23	2,11-2,16	2,06-2,10	1,99-2,04	2,02-2,06	1,90-1,94
1	2,07-2,17	2,01-2,10	1,98-2,05	1,90-1,98	1,95-2,01	1,82-1,89
1,5	2,03-2,06	1,96-2,00	1,94-1,97	1,85-1,89	1,91-1,94	1,77-1,81
2	1,99-2,02	1,91-1,95	1,90-1,93	1,81-1,84	1,88-1,90	1,73-1,76
2,5	≤ 1,98	≤ 1,90	≤ 1,89	≤ 1,80	≤ 1,87	≤ 1,72

5. Spécifique – 5 points

Ce domaine vise à apprécier des qualités physiques directement liées aux exigences de rotation et de saut propres au patinage artistique. Il comprend deux exercices.

• 5.1. Rotation maximale – 2,5 points

L'athlète réalise, dans son sens de rotation habituel, un saut vertical sans élan avec un départ sur deux pieds. La réception s'effectue debout sur un pied. Deux essais sont réalisés et seul le meilleur résultat est retenu. Le nombre maximal de rotations réalisées détermine le nombre de points selon l'âge.

Points	Moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 ans et plus
0	< 1 ½	< 1 ¾	< 2
0,5	≥ 1 ½ et < 1 ¾	≥ 1 ¾ et < 2	≥ 2 et < 2 ¼
1	≥ 1 ¾ et < 2	≥ 2 et < 2 ¼	≥ 2 ¼ et < 2 ½
1,5	≥ 2 et < 2 ¼	≥ 2 ¼ et < 2 ½	≥ 2 ½ et < 2 ¾
2	≥ 2 ¼ et < 2 ½	≥ 2 ½ et < 2 ¾	≥ 2 ¾ et < 3
2,5	≥ 2 ½	≥ 2 ¾	≥ 3

• 5.2. Axel avec élan – 2,5 points

L'exercice vise à apprécier la capacité de l'athlète à réaliser un Axel avec un degré de rotation adapté à son stade de développement et une réception contrôlée. L'athlète réalise l'Axel avec élan dans son sens de rotation habituel. La réception doit être effectuée debout et maintenue en stabilité sur un pied pendant au moins 3 secondes. Deux essais sont réalisés et seul le meilleur résultat est retenu. Le degré de rotation complété détermine le nombre de points selon l'âge et le genre.

Les candidat·e·s âgé·e·s de 13 ans ou plus au 1er juillet 2027 commencent obligatoirement l'exercice par une tentative de double Axel (2A) ; le simple Axel (1A) n'est pas réalisé pour cette tranche d'âge, tandis que le triple Axel (3A) reste optionnel. Les candidat·e·s âgé·e·s de moins de 13 ans au 1er juillet 2027 ne réalisent pas de triple Axel (3A).

Réalisation	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
1A< ou q	0	0				
1A	0,5	0,5				
2A<			0	0	0	0
2Aq	1,5	1,5	0,5			
2A	2,5	2,5	1,5	1	1	0,5
3A<				2	2	1
3Aq			2,5			1,5
3A				2,5	2,5	2,5

Les mentions utilisées pour qualifier le degré de rotation du saut correspondent à la nomenclature ISU en vigueur chez Swiss Ice Skating : q = *landed on the quarter* (réception au quart de tour) et < = *underrotated* (sous-rotation de plus d'un quart de tour). La mention << (*downgraded*) n'est pas utilisée dans le présent barème : un saut assorti de cette mention est considéré, aux fins de l'évaluation, comme un saut de la catégorie immédiatement inférieure.

6. Endurance – 5 points

Ce domaine vise à apprécier la capacité de l'athlète à soutenir un effort physique prolongé et à maintenir sa performance dans la durée. Il est évalué au moyen du **Test navette 20 m**.

L'athlète effectue des allers-retours entre deux lignes espacées de 20 mètres selon un rythme imposé par des signaux acoustiques. La vitesse augmente progressivement au cours du test. Un seul essai est réalisé. Le dernier palier atteint détermine le nombre de points.

Points	< 13 ans Filles	< 13 ans Garçons	13 à < 16 ans Filles	13 à < 16 ans Garçons	≥ 16 ans Filles	≥ 16 ans Garçons
0	< 5	< 5/6	< 6	< 6/6	< 6/6	< 7
0,5	5 à < 6	5/6 à < 6/6	6 à < 7	6/6 à < 7/6	6/6 à < 7/6	7 à < 8
1	6 à < 7	6/6 à < 7/6	7 à < 8	7/6 à < 8/6	7/6 à < 8/6	8 à < 9
1,5	7 à < 8	7/6 à < 8/6	8 à < 9	8/6 à < 9/6	8/6 à < 9/6	9 à < 10
2	8 à < 9	8/6 à < 9/6	9 à < 10	9/6 à < 10/6	9/6 à < 10/6	10 à < 11
2,5	9 à < 9/6	9/6 à < 10	10 à < 10/6	10/6 à < 11	10/6 à < 11	11 à < 12
3	9/6 à < 10	10 à < 10/6	10/6 à < 11	11 à < 11/6	11 à < 11/6	12 à < 12/6
3,5	10 à < 10/6	10/6 à < 11	11 à < 11/6	11/6 à < 12	11/6 à < 12	12/6 à < 13
4	10/6 à < 11	11 à < 11/6	11/6 à < 12	12 à < 12/6	12 à < 12/6	13 à < 13/6
4,5	11 à < 11/6	11/6 à < 12	12 à < 12/6	12/6 à < 13	12/6 à < 13	13/6 à < 14
5	≥ 11/6	≥ 12	≥ 12/6	≥ 13	≥ 13	≥ 14

C. Détermination du résultat du critère III Niveau de performance physique

Le score physique brut correspond à la somme des points obtenus dans l'ensemble des exercices décrits ci-dessus. Il est établi sur un maximum de 30 points. Les différences liées à l'âge et au genre sont prises en considération directement dans les barèmes des exercices concernés. Aucun coefficient correctif supplémentaire lié à l'âge ou au genre n'est appliqué au score physique brut.

Le score physique brut est ensuite converti en points PISTE en fonction de l'âge de l'athlète au **1er juillet 2027**, conformément à la pondération générale du critère **III Niveau de performance physique** :

Âge au 1er juillet 2027	Maximum du critère III	Conversion
Moins de 13 ans	30 points	Score physique brut × 30 ÷ 30
13 ans à moins de 16 ans	25 points	Score physique brut × 25 ÷ 30
16 ans et plus	20 points	Score physique brut × 20 ÷ 30

Cette méthode permet de distinguer le niveau de performance physique, évalué au moyen de barèmes adaptés lorsque cela est pertinent à l'âge et au genre, de son poids dans l'évaluation globale PISTE, qui diminue progressivement avec l'âge au profit du niveau de performance spécifique.

3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. ÉTHIQUE, RESPONSABILITÉ ET PRISES DE VUE

La participation à **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027** s'inscrit dans le respect des principes et prescriptions éthiques applicables au sport suisse ainsi que des dispositions en vigueur de Swiss Ice Skating et de Swiss Olympic.

Chaque athlète participe aux activités et aux tests sous sa propre responsabilité et doit disposer d'une couverture d'assurance personnelle adéquate, notamment en cas d'accident, de maladie, de vol ou de dommage matériel.

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées dans le cadre de **PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027**, notamment lors des sessions de tests physiques. Leur réalisation et leur éventuelle utilisation par Swiss Ice Skating s'effectuent conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données et de droit à l'image.

Les modalités permettant de signaler une opposition à l'utilisation de l'image sont communiquées aux participant·e·s selon les procédures prévues par Swiss Ice Skating.

3.2. CALENDRIER PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027

Date / période	Étape	Action / information
1er janvier – 10 février 2027	Inscription	Inscription de l'athlète à PISTE PATINAGE ARTISTIQUE 2027 par le club via le VVA de Swiss Ice Skating. Vérification des données et coordonnées nécessaires.
15 février 2027 au plus tard	Frais d'inscription	Paiement des frais d'inscription de CHF 125.– selon les modalités prévues au point 1.3.
Après validation de l'inscription	Choix de la session de tests physiques	Choix d'une session parmi les places encore disponibles selon les modalités communiquées par Swiss Ice Skating.
Après la clôture des inscriptions	Performance spécifique – TES	Communication du lien vers le tableau en ligne permettant à l'athlète ou, lorsqu'il ou elle est mineur·e, à son/sa représentant·e légal·e, de renseigner les TES et de joindre les justificatifs correspondants.
15 février – 1er mars 2027	Biographie sportive	Questionnaire complété et validé par l'entraîneur·e principal·e.
1er mars 2027 au plus tard	Personal Best Score	Date d'arrêt des données enregistrées par Swiss Ice Skating pour la détermination du Personal Best Score.
1er mars 2027 au plus tard	Niveau de performance spécifique	Date limite pour renseigner les TES dans le tableau en ligne et joindre les justificatifs correspondants.
6 et 7 mars 2027	Tests physiques – Lucerne	Sessions 1 à 4 à la 3-fach-Halle Wartegg, Lucerne , selon la session choisie.

Date / période	Étape	Action / information
13 et 14 mars 2027	Tests physiques – Lucerne	Sessions 5 à 8 à la 3-fach-Halle Wartegg, Lucerne , selon la session choisie.
Au début de la session de tests physiques	Attestation médicale	Présentation de l’attestation d’aptitude au sport de performance établie sur la base d’un EMS datant de moins de 18 mois.
À l’issue de la session	Résultats des tests physiques	Communication individuelle des résultats des tests physiques à l’athlète.
TBA	Contrôle des données PISTE	Vérification par l’athlète des données factuelles prises en compte avant que le résultat individuel ne devienne définitif, y compris le meilleur classement aux Championnats suisses et le Personal Best Score retenus par l’équipe du Sport de performance de Swiss Ice Skating.
TBA	Résultats PISTE 2027	Communication des résultats selon les modalités définies par Swiss Ice Skating.